

COMPTE-RENDU SOMMAIRE de la séance du 19 novembre 2021

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales. Le Conseil Municipal de la commune d'Yssandon s'est réuni sous la présidence de Christian LEYMARIE, Maire, 11 membres étaient présents.

Indemnité gardiennage église

Le Conseil Municipal unanime a décidé de réévaluer l'indemnité annuelle versée au gardien de l'église. L'indemnité annuelle brute est désormais fixée à 150 €.

Demande d'aliénation d'une partie du chemin intercommunal aux lieux-dits « Belmont » « le Ponthou »

Pour rappel, il s'agit de régulariser la situation d'un bâtiment agricole dont l'emprise déborde sur le chemin public.

Le propriétaire du bâtiment à régulariser s'étant engagé à prendre en charge les frais relatifs à cette enquête publique et le tiers propriétaire de l'emprise de la partie de chemin public à créer acceptant de donner son terrain, le Conseil a décidé de réexaminer la demande et a accepté le lancement de l'enquête publique préalable.

Remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2021

Le Conseil autorise le Maire à faire procéder au remboursement de la TEOM :

- Presbytère : 76 €
- Cabinet des infirmières : 56 €.

Instauration du droit de préemption

Un droit de préemption est institué sur les zones UA (secteur urbain du centre historique) et AUa (zone à urbaniser à proximité du bourg) délimitées dans le PLU approuvé le 11 juin 2021.

Ainsi, toute mutation située dans ces zones, sous peine de nullité, doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) déposée en mairie.

Délibération modificative n° 3

Les virements de crédits suivants sont votés :

- En dépenses de fonctionnement :
 - o Article 6817 : + 200 €
 - o Article 60632 : - 200 €
- En dépenses d'investissement :
 - o Article 2031 (opération 177 city stade) : + 850 €
 - o Article 23151 (opération 175 voirie 2021) : - 850 €

L'équilibre en fonctionnement et en investissement est respecté.

Mise à jour du tableau des emplois

Le tableau des emplois à compter du 01/09/2021 est arrêté comme suit :

- Rédacteur principal 1^{ère} classe : 1 TC (temps complet)
- Adjoint administratif territorial : 1 TNC (temps non complet) (18 H 30)
- Adjoint technique territorial 2^{ème} classe : 1 TC / 1 TNC (8 H)
- Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe : 1 TC
- Agent de maîtrise territorial : 1 TNC (34 H)
- Adjoint d'animation territorial 2^{ème} classe : 1 TNC (16 H 30)
- Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles : 1 TNC (32 H 30).

Projet de création d'un city stade

La commission communale bâtiment a présenté les plans et l'estimation du projet de city stade, prévu à La Prodelie, près de la maison des associations.

La commission recherche tous les financeurs publics.

Le projet sera arrêté lors d'un prochain conseil.

Fait à Yssandon, le 23-11-2021
Le Maire,
Christian Leymarie

